



**CAREPA  
du  
QUINQUIS**

**Citoyenneté Active  
pour le Retour à l'Eau Pure  
et l'Assainissement du Quinquis**

## Trois objectifs prioritaires

### Argumentaire à l'usage des élus de Quimper et Quimper communauté

Dans la charte de l'environnement du Quinquis, élaborée avec le concours de l'Union des associations de Quartier d'Ergué Armel (UQEA), ainsi qu'avec celui des habitants, la problématique de l'eau du sous bassin versant y est clairement exposée.

Parmi les orientations majeures qui en résultent, et que nous souhaiterions voir prises en compte dans un schéma directeur de ce sous bassin, il en est trois qui nous semblent prioritaires, notamment pour la réhabilitation des pâtures interdites d'exploitation du fait des inondations polluantes provoquées par les dysfonctionnements récurrents du poste de relevage :

1. La création d'un bassin de retenue en amont de celui-ci.
2. La sortie du collecteur d'eaux usées du lit du ruisseau.
3. Le traitement des eaux de ruissellement, notamment celles des zones urbanisées avant l'application de la législation sur l'eau de 2005.

Pour solutionner ces problèmes, nous avons déjà eu l'occasion de faire valoir, auprès des autorités locales, les préconisations contenues dans les textes et règlements officiels, nationaux et locaux, les expertises judiciaires et les études commanditées par les collectivités concernées. À notre grand regret, ces préconisations ont été systématiquement écartées par les élus, sur le conseil des techniciens de l'administration, malgré leur indéniable pertinence, eu égard aux compétences connues et reconnues de leurs auteurs par les tribunaux et la collectivité elle-même.

C'est pourquoi, dans un esprit constructif, nous nous permettons de porter à votre connaissance, les sources et les citations précises de ces préconisations, contenues dans de nombreux documents dont l'administration communale et communautaire conserve forcément les originaux.

#### **Le bassin de rétention :**

##### Les constats :

► Extraits de l'étude réalisée par la police de l'eau en 2004

*« Les dysfonctionnements du poste de relèvement des eaux usées se produisent quasi systématiquement par temps d'orage ou de fortes pluies. Les différents aménagements du poste effectués depuis sa mise en service il y a une trentaine d'années n'ont pas empêché les dysfonctionnements survenus à deux reprises au cours de l'été 2004. Il semble donc que les mesures prises ne soient pas suffisantes, ou que l'occurrence des pluies survenues lors de l'été 2004 soit vraiment exceptionnelle. »*

*« La visite du bassin versant du ruisseau au nord de la rocade Sud-Est permet de constater une pollution chronique des cours d'eau (ruisseau et affluents) due aux implantations industrielles ou artisanales riveraines, l'insuffisance de l'entretien des abords des cours d'eau, et la réalisation d'un remblai en bordure de cours d'eau empiétant sur une zone de rétention des*

#### **Relevés des inondations/pollutions depuis 1977**

- de 1977 à 2005 : **180**  
(chiffres corroborés par la météo de Plu-guffan sur le site de Kerfily Eau Blanche, distant d'un kilomètre à vol d'oiseau du Quinquis)
- de 2006 à 2009 : **15**
- 2010 à 2013 : **7**

**Soit un total de 202  
inondations/pollutions**

*eaux occasionnant un risque d'obstruction. »*

► Extraits du rapport du sapiteur novembre 2006

*« L'étude intitulée "Analyse hydrologique du bassin versant du Quinquis" réalisée par la SAFEGE et datée de septembre 2005 rappelle que l'urbanisation de la partie amont du bassin versant est la cause principale de ces désordres. »*  
*« Le tableau de la page 9 de l'étude récapitule les résultats des calculs des débits des apports d'eaux de ruissellement des bassins versants ainsi que des débits capables des exécutoires. Pour le tronçon du ruisseau qui nous intéresse, SAFEGE indique un débit d'apport de 11,3 à 11,6 m<sup>3</sup>/s, pour un débit capable évalué entre 3,0 et 3,8 m<sup>3</sup>/s »*  
*« Ces calculs révèlent donc une insuffisance de capacité d'écoulement du lit du ruisseau du Quinquis de l'ordre d'un facteur 4 et confirment les allégations des plaignants comme les observations faites sur le terrain. »*

► Extraits du rapport d'expertise judiciaire décembre 2006

*« Le PR est insuffisamment protégé des crues ; des regards du réseau EU sont en dessous de la cote inondable (relevé topographique par géomètre) »*  
*« Si ces défauts apparaissent en 2006, il est patent que avant les travaux de modernisation recensés au chapitre 3.1 'Historique', venaient s'ajouter des défauts de fiabilité de l'ouvrage :*

- Plus grande vulnérabilité du poste aux inondations*
- Plus grande vulnérabilité du réseau (tampons submergés) aux crues du ruisseau. »*

*« Il est établi une contamination bactérienne du sol, de nature à entraîner la surmortalité [environ 300 veaux mort-nés, NDLR] confirmée par le sapiteur vétérinaire. Celle-ci peut avoir pour origines :*

- Soit le poste de relevage situé en amont, à l'occasion de trop-pleins, peu fréquents mais qui combinés à un débordement du ruisseau quelque temps après est susceptible d'étendre la zone affectée par le passage d'eaux usées ;*
- Soit l'abreuvement au St Alor jusqu'en 2003, avec transmission depuis par les déjections du bétail, de la contamination de la prairie.*

*Il est vraisemblable que ces causes ont pu s'additionner. »*

Les préconisations :

► Extraits du rapport du sapiteur novembre 2006

*« il s'agit de réaliser les aménagements nécessaires pour ramener les débits de ruissellement s'écoulant dans le lit du ruisseau du Quinquis dans la limite de ses capacités d'écoulement pour les occurrences correspondantes au choix du risque accepté par le maître d'ouvrage, ce qui passera notamment par la mise en œuvre des dispositions préconisées par l'étude hydrologique SAFEGE. »*

Voir le paragraphe 6.2.1 du rapport, notamment :

*« Protection des portions sensibles du réseau hydrographique situé en aval de la partie urbaine du bassin versant : 'pour réduire les débordements actuels du ruisseau, on pourrait envisager une retenue sur le ruisseau au niveau Li1 <traversée du ruisseau du Quinquis par la RN 365>. Une retenue avec un débit de fuite de 2,5 m<sup>3</sup>/s et une capacité de stockage de 12000 m<sup>3</sup> permettrait d'abaisser le débordement décennal à environ 5000 m<sup>3</sup> au niveau du Quinquis (exutoire Q3). »*

**Pas de schéma directeur d'assainissement pluvial du bassin du Quinquis**

Dans son étude de septembre 2005, 7.1, la SAFEGE note que :

*« Le bassin versant ne fait l'objet d'aucun schéma directeur d'assainissement pluvial. [...] Il s'agit de donner aux communes qui occupent le bassin versant, les éléments techniques permettant d'y mettre en œuvre une politique d'assainissement pluviale cohérente, dans le but de limiter l'incidence de l'urbanisme sur le milieu naturel. »*

*En matière de dimensionnement des ouvrages hydrauliques, il convient de rappeler que la prise en compte d'événements d'occurrence décennale n'est pas une norme : dans les quartiers fortement urbanisés comme c'est le cas en l'espèce, la circulaire citée recommande de "... calculer les collecteurs principaux en vue d'absorber les débits de période de retour de 20 ans, voire de 50 ans, de manière à éviter, même à de tels intervalles, des inondations étendues et prolongées compte tenu de la longévité des ouvrages et de l'accroissement continu du coefficient de ruissellement. »*

*« La visite du site a permis de constater que le lit du ruisseau du Quinquis, cours d'eau transformé par l'urbanisation en collecteur d'assainissement des eaux pluviales, présentait en plusieurs endroits des signes d'insuffisance d'entretien avec en particulier une réduction de la section utile par des dépôts caillouteux au niveau du ponceau sous le chemin du Quinquis et des dépôts de sables et de sédiments en de nombreux endroits de la partie aval de son cours.*

*Il est donc recommandé de procéder à son entretien de manière régulière. »*

► Extraits du rapport de l'expertise judiciaire, de M. L. Kraeutler, Expert pollutions & assainissement au TA Rennes.

Étant établi que :

- « Plus de quatre hectares sont inondables » ;
- « La fréquence est de plusieurs fois par an » ;
- « Les charges polluantes sont renforcées par l'insuffisance des moyens de rétention, surtout sur les zones anciennement urbanisées » ;

*« Les solutions sont donc celles préconisées par le rapport SAFEGE 2005 et reprises par M. SABARLY en page 15 de son rapport : bassin de rétention en amont de la section concernée, afin de ne pas utiliser de terrains privés comme champs d'expansion de crues causées par l'urbanisation. Cette solution est préférable au re-calibrage du ruisseau, dans le cadre de la tendance actuelle à freiner les écoulements plutôt que de les accélérer. »*

► Extraits du rapport de SAFEGE environnement septembre 2005.

*« 7.4 Améliorations proposées »*

*« [...] La création d'une retenue de 12000 m<sup>3</sup>, avec un débit de fuite de 2,5 m<sup>3</sup>/s, est proposée sur le ruisseau du Quinquis, au voisinage de la traversée de la RN 365, afin de réduire les inondations dans le secteur rural situé en aval. En première approche, l'enveloppe prévisionnelle proposée est de 600 000€ HT (travaux, études annexes, maîtrise d'œuvre, etc.). »*

*« Afin de compenser l'incidence de l'urbanisation future, en amont de cet aménagement, il conviendra de créer des dispositifs de rétention ou de porter le volume de la retenue à 18000 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite réduit à 2,2 m<sup>3</sup>/s. »*

## **La sortie du collecteur d'eaux usées du lit du ruisseau**

### Les préconisations :

Selon les recommandations du Ministère de l'équipement :

*« De nos jours, il est inconcevable d'admettre la présence d'un conduit d'eaux usées de plusieurs centaines de mètres dans le lit d'un ruisseau. »*

**Le TA de Rennes  
(26 mai 2006)  
la Cour d'appel de Nantes  
(14 janvier 2013)  
et le Conseil d'État  
(26 juin 2014)**

Soulignent tous dans leur jugement que :

1. « Les problèmes proviennent d'une mauvaise conception de l'ouvrage » (le poste de relevage NDLR)
2. « Ils trouvent leur origine dans un défaut de maîtrise de l'augmentation des flux d'eau pluviale liée à l'urbanisation du bassin versant du Quinquis »

► Extraits de l'étude SAFEGE de 2009

Suite aux deux incidents survenus sur le collecteur des eaux usées en aval du poste de relevage, une étude fût commanditée par la Mairie, dans laquelle la SAFEGE proposait trois solutions. À notre demande, l'étude d'une variante supplémentaire fut commanditée auprès de la SAFEGE, envisageant le découplage des eaux usées industrielles et des eaux usées domestiques, par un déplacement du collecteur des EU depuis le Petit Guélen jusqu'à l'avenue Ty Bos, en longeant le boulevard du Morbihan. Solution déjà préconisée par M. GUENEGAN, adjoint aux travaux en 2004 et M. Pierre LE BERRE, adjoint communautaire en 2005.

Sur le résultat de cette étude complémentaire, une concertation fut engagée entre CAREPA et Quimper communauté, par la médiation de son Vice-président, M. Albert SEZNEC.

Cette concertation s'est traduite par un compromis s'inspirant du document suivant :

Où il apparaît que :

- les eaux usées industrielles seraient prises en charge au niveau du Petit Guélen, qui n'impacteraient donc plus le ruisseau.
- les canalisations d'EU existantes entre le Petit Guélen et le poste de relevage du Quinquis seraient abandonnées moyennant la création de deux petits postes de relevage l'essentiel du problème serait résolu.

**Le traitement des eaux de ruissellement :**

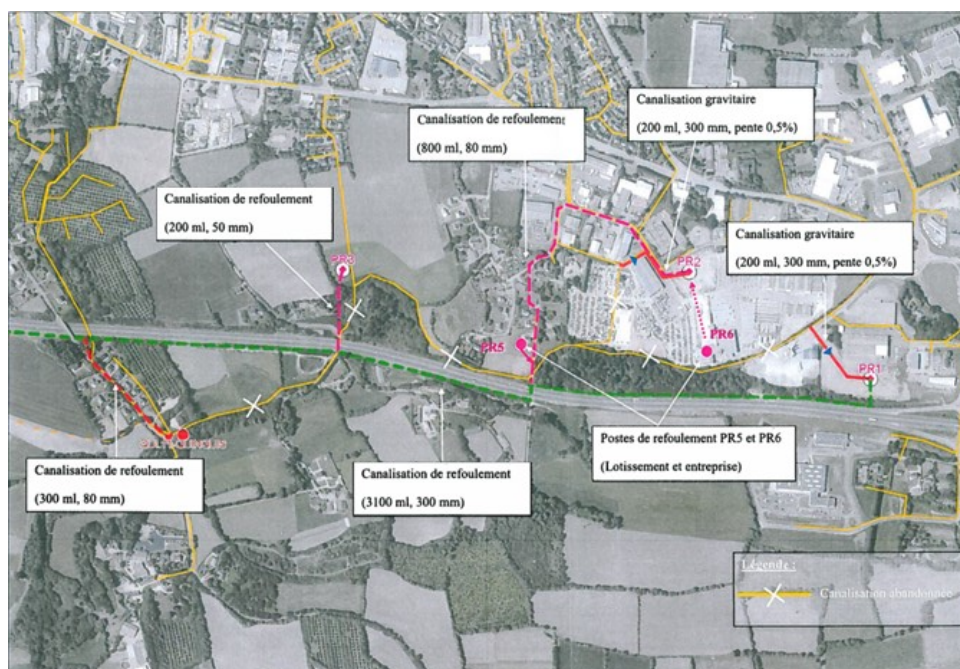
Les préconisations :

► Extraits de la législation sur l'eau et infrastructure routières : points à améliorer (document du Ministère)

« Proscrire le busage des cours d'eau : préférer des ou-

**L'entretien et la restauration des cours d'eau**

L'atlas de l'environnement, édité par le Conseil général du Finistère, rappelle que « la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, fixe aux états européens l'objectif d'atteindre en 2015 le bon état (chimique et écologique) des eaux et des milieux aquatiques. L'entretien et la restauration des cours d'eau, tout comme la préservation ou la restauration de leur morphologie, contribuent à l'atteinte de ce bon état. »



vrages d'art avec un gabarit suffisant et des banquettes de part et d'autre (respect des berges), avec surcreusement du radier pour assurer un filet d'eau en cas d'étiage. »  
Ce qui devrait conduire à la remise à ciel ouvert du ruisseau.

*« Éviter la destruction de zones humides : attention en particulier au calage altimétrique des drains de chaussées qui peuvent vidanger des ZH à proximité. »*

Ce qui devrait inciter à reconsidérer le projet de création d'un rond-point au débouché de la ZA de Ménez-Prat sur le chemin de Kerdroniou.

► Extraits du code civil

*« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. »*

*« Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »*

► Extraits du Code de l'environnement

*« Aux termes de l'article L215-14 du Code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à « un entretien régulier » du cours d'eau. L'article poursuit en expliquant que le propriétaire doit ainsi veiller à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des obstructions, débris ou dépôts flottants ou non. Il assure également l'entretien de la végétation des rives (notamment par élagage ou recépage). »*

*« L'article R215-2 du Code vient préciser la définition d'entretien régulier réalisé par le propriétaire riverain: celui-ci est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations citées ci-dessus et au faucardage localisé, «sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur ». Ainsi, l'obligation d'entretien du propriétaire se limite à une surveillance régulière de la végétation et de la formation d'obstacles potentiellement dangereux, et à des actions légères, ciblées, sans impact sur le fonctionnement global du cours d'eau et des milieux. »*

*« Toutefois, si le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation, la commune ou le groupement de communes notamment, après une mise en demeure infructueuse, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé (comme le dispose l'article L215-16 du Code de l'Environnement). Il s'agit toutefois ici d'une faculté, et non d'une obligation. »*

### **L'incohérence des calibrages des buses**

#### Les 8 points sensibles de l'amont vers l'aval

1. Grand Guélen Ø 1000
2. Sortie de Ménez-Prat Ø 600
3. Traversée voie expresse Ø 1200
4. Linéostic Ø 1000
5. Arrivée St Alor Ø 800
6. Confluent St Alor-Quinquis Ø 1000
7. Kerourien I Ø 2 x 800 et disposé en équerre
8. Kerourien II Ø 1200

### **Entrée massive d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement**

Pour corroborer ce que nous affirmons depuis des années, il suffit de se reporter au courrier de la Générale des Eaux, ancien délégataire, adressé le 7 septembre 2005 au Président de Quimper communauté, et dans lequel il est écrit : *« quant aux limites du poste de relèvement du Quinquis, celles-ci ne sont atteintes que lors d'entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, soit lors de la crue du ruisseau, soit lors de raccordements d'évacuation d'eaux pluviales non autorisés [...] »*

**Pour plus d'informations, on pourra se reporter au mémoire rédigé par Héloïse MONNIER, pour le compte de la société VEOLIA, en 2005-2006, dans lequel on trouve d'intéressants éléments d'analyse sur la situation du Quinquis.**

**<http://engees-proxy.u-strasbg.fr/185/01/Rapport-V5.pdf>**